

les du nord du territoire jusqu'à Blittah, point terminus de la ligne du centre, une prime de transport de cinquante centimes (0,50 fr.) par tonne kilométrique.

ART. 2. — Des décisions de l'administrateur supérieur fixeront les modalités d'application du présent arrêté.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 octobre 1935.

BOURGINE.

#### Observation sanitaire

ARRETE N° 473 mettant sous le régime de passeport sanitaire les voyageurs en provenance de la Gold-Coast.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 24 décembre 1928 portant règlement de police sanitaire aux colonies;

Vu le câblogramme officiel en date du 16 octobre 1935 du gouverneur de la Gold-Coast signalant 3 cas indigènes de maladie 10 à Dawku, northern territoires;

Sur la proposition du chef du service de santé, directeur de la santé du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les voyageurs en provenance de la Gold-Coast entrant au Togo seront mis sous le régime de passeport sanitaire comportant les mesures sanitaires suivantes :

Pour les passagers européens et assimilés ainsi que pour les indigènes notables, visite sanitaire quotidienne pendant six jours. Si l'autorité sanitaire le juge nécessaire, ils pourront être mis en observation sous grillage ou sous moustiquaire soit dans une formation sanitaire soit à domicile.

Les passagers indigènes autres que ceux cités ci-dessus subiront avant de poursuivre leur voyage dans le Territoire une mise en observation sanitaire de six jours par les soins du médecin de la circonscription sanitaire d'accès maritime ou terrestre.

La désinsectisation des marchandises ou des bagages de tous voyageurs pourra être, au besoin, prescrite et opérée par les soins des autorités sanitaires.

ART. 2. — Le chef du service de santé, directeur de la santé, le directeur des voies de pénétration et du wharf, le chef du service des douanes et les administrateurs commandant les cercles du sud, du centre et du nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Porto-Novo, le 18 octobre 1935.

DESANTI.

### NOMINATIONS, MUTATIONS ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

#### ACTES DU POUVOIR LOCAL

##### PERSONNEL EUROPÉEN \*

###### Nominations

Par arrêté du :

11 octobre 1935. — M. DEGOUL Jean Georges Charles, bachelier de l'enseignement secondaire, est agréé en

qualité de commis stagiaire de 3<sup>e</sup> classe du cadre des services civils du Togo à compter de la veille du jour de son embarquement à destination de Lomé.

M. BEUTER, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain (11.500 frs.), désigné pour exercer ses fonctions au Togo, est incorporé dans le cadre local européen de l'enseignement du Togo à compter du 16 septembre 1935 en qualité d'instituteur de 6<sup>e</sup> classe (11.500 frs.).

M. BEUTER conserve dans la 6<sup>e</sup> classe du cadre du Togo son ancienneté dans la 6<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain soit 3 ans 8 mois 16 jours au 16 septembre 1935.

#### Affectations

Par décisions des :

11 octobre 1935. — Les fonctionnaires attendus à Lomé le 16 octobre 1935 sur paquebot *Amérique* reçoivent les affectations suivantes :

M. DEGOUL, commis stagiaire de 3<sup>e</sup> classe des services civils, nouvellement agréé, est mis à la disposition de l'administrateur-supérieur.

M<sup>me</sup> PATANCHON, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe du cadre du Togo, retour de congé, est nommée directrice de l'école ménagère de Lomé.

M. BEUTER, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, récemment détaché pour servir au Togo, est nommé adjoint au directeur des écoles officielles d'Anécho.

M. ROBIN, ingénieur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe d'agriculture, retour de congé, est nommé chef de la circonscription agricole du centre — M. ROBIN résidera à Atakpamé —.

17 octobre 1935. — M. BERLIE, adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services civils du Togo, en service à la subdivision de Palimé, est nommé comptable-matière surveillant-chef de la prison et observateur météorologiste en remplacement de M. LE GLATIN, commis de 3<sup>e</sup> classe des services civils en instance de départ en congé.

19 octobre 1935. — M. CŒURDEVEY, maréchal des logis chef de gendarmerie, retour de congé, attendu à Lomé le 25 octobre 1935 sur s/s *Hoggar*, est nommé commissaire de police de la commune mixte de Lomé et surveillant-chef de la prison de Lomé en remplacement de M. DASSONVILLE, adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services civils du Togo, qui conserve ses fonctions provisoires de juge suppléant près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé.

#### Passage

Par décision du :

11 octobre 1935. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>re</sup> catégorie B., sur le paquebot *Amérique*, attendu à Cotonou le 30 octobre 1935 est accordée à M<sup>me</sup> LESCANNE et à son enfant âgé de 6 mois, famille d'un ingénieur principal des travaux publics des colonies, se rendant à Nancy.

##### PERSONNEL INDIGÈNE

###### Engagement

Par décision du :

8 octobre 1935. — Est engagé en qualité de dactylographe auxiliaire et est mis à la disposition du chef du

service de l'agriculture à Porto-Novo, le nommé **MATHIAS Martin**.

Il est alloué à cet agent un salaire mensuel de deux cent cinquante francs (250 f.) exclusif de toute indemnité.

#### Démission

Par arrêté du :

18 octobre 1935. — Est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1935 la démission de son emploi offerte par lettre du 7 octobre 1935 par le pointeur de 7<sup>e</sup> classe **ATAYI Jonathan**.

#### Affectations

Par décisions des :

21 septembre 1935. — Reçoivent les affectations suivantes les gardes d'hygiène auxiliaires ci-après désignés :

**OBIMPE Rémy**, mis à la disposition du médecin-chef de l'hôpital de Lomé.

**PERLAS Francis**, cercle de Klouto.

**LAWSON Martin**, cercle d'Atakpamé en remplacement de **ADJANGBA Marc**, qui est affecté au cercle de Sokodé.

10 octobre 1935. — Le garde d'hygiène de 4<sup>e</sup> classe, **ADJANGBA Marc**, en service au cercle du centre d'Atakpamé, est mis à la disposition du commandant de cercle du nord pour servir à la subdivision de Sokodé.

11 octobre 1935. — Le commis d'administration de 5<sup>e</sup> classe **TOSSOU ABALO Désiré**, en service au bureau des finances est mis à la disposition du commandant du cercle du nord, pour servir à Sokodé.

Le commis d'administration de 8<sup>e</sup> classe **QUEVISON Charles**, en service au cercle du nord à Sokodé est mis à la disposition du chef du bureau des finances à Lomé.

Les frais de transport résultant de ses mutations seront supportés par les intéressés.

#### Congés — Permissions

Par décisions des :

8 octobre 1935. — Une permission de 14 jours, avec traitement, du 4 au 17 novembre 1935, est accordée au commis d'administration de 5<sup>e</sup> classe **DE SOUZA Théodore**, en service au bureau des finances (magasin général) pour en jouir au Togo.

9 octobre 1935. — Un congé de 2 mois, pour maladie, du 2 octobre au 30 novembre 1935 inclus, est accordé au mécanicien-conducteur de 4<sup>e</sup> classe **ALLEN Andréas**.

10 octobre 1935. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 15 octobre au 13 novembre 1935 inclus, est accordé au maître ouvrier de 4<sup>e</sup> classe **BOKNAS Joseph**, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 20 octobre au 18 novembre 1935 inclus, est accordé à l'homme d'équipe de 5<sup>e</sup> classe **GALLET KOUVÉ**, en service au chemin de fer, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 21 octobre au 19 novembre 1935 inclus, est accordé au commis d'administration auxiliaire **AHOUANJINOU Antoine**, en service aux travaux publics, pour en jouir au Togo et au Dahomey.

17 octobre 1935. — Un congé de 30 jours, avec traitement, valable du 2 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1935 inclus, est accordé au facteur de 5<sup>e</sup> classe des P. T. T. **BOURAIMA Samuel**, en service au bureau de Lomé, pour en jouir au Territoire.

21 octobre 1935. — Sont accordés, avec traitement, des congés de :

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1935 inclus, à l'ouvrier de 6<sup>e</sup> classe **Moïse KODJO**, en service aux travaux publics, pour en jouir à Noépé (cercle du sud).

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1935 inclus, à l'ouvrier de 3<sup>e</sup> classe **WENDELINUS**, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Blitta (cercle du centre).

30 jours, du 4 novembre au 3 décembre 1935 inclus, au commis d'administration de 6<sup>e</sup> classe **GNASSOUNOU Richard**, en service au chemin de fer (comptabilité-matière), pour en jouir au Territoire.

30 jours, du 8 novembre au 7 décembre 1935 inclus, à l'ouvrier de 3<sup>e</sup> classe **MENSAH Christophe**, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir au Territoire.

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1935 inclus, au commis d'administration de 7<sup>e</sup> classe **KOKOU Louis**, en service à la subdivision de Lomé (cercle du sud), pour en jouir au Togo.

#### Sanctions

Par décisions des :

8 octobre 1935. — Une punition de 4 jours de suspension de solde, est infligée à l'infirmier de 4<sup>e</sup> classe **LAWSON Eliah**, en service à Pagouda, pour négligence dans son service.

10 octobre 1935. — Une punition de 2 jours de suspension de solde, est infligée au commis d'administration de 6<sup>e</sup> classe **DJELOU Michel**, en service au bureau des finances, pour négligence dans son service.

La punition de 2 jours de suspension de solde, pour refus d'obéissance, infligée suivant rapport par le commandant de cercle de Klouto, au mécanicien de 5<sup>e</sup> classe **KODJO Laurence**, est portée à 10 jours de suspension de solde.

11 octobre 1935. — Une punition de 10 jours de suspension de solde, pour mauvaise manière de servir, est infligée au moniteur auxiliaire d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe **AGBOKOU Martial**, en service à la circonscription agricole d'Anécho.

#### FORCES DE POLICE

1<sup>o</sup> — *Compagnie de milice :*

**Agrément de stagiaires**

Sont agréés à compter des :

*Comme miliciens de 2<sup>e</sup> classe stagiaires :*

1<sup>er</sup> octobre 1935. — **N'POLO**, ex-1<sup>re</sup> classe de tirailleurs sénégalais.

15 octobre 1935. — **MONTEIRO**, ex-1<sup>re</sup> classe de tirailleurs sénégalais.

*Comme stagiaires catégorie A. :*

1<sup>er</sup> octobre 1935. — OURO, ex-2<sup>e</sup> classe de tirailleurs sénégalais.

AMARNE, ex-2<sup>e</sup> classe de tirailleurs sénégalais.

2<sup>e</sup> — *Garde indigène :***Licenciement**

Est licencié à compter du 15 octobre 1935, le garde de 2<sup>e</sup> classe HOUNGONOU Henri, N° Mle 1048, du peloton d'Anécho, pour « mauvaise manière habituelle de servir ».

1<sup>er</sup> — *Compagnie de milice :***Permission**

Par décision du :

16 octobre 1935. — Une permission de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1935, avec solde de présence, délais de route non compris et sans la gratuité du transport, est accordée au caporal AGBA, N° Mle M/118/B. T. de la compagnie de milice en service au détachement de Nawaré, pour en jouir au village de Kédian (subdivision de Lama-Kara).

2<sup>e</sup> — *Garde indigène :***Rengagement**

Est rengagé pour 1 an à compter du 10 décembre 1935, le garde de 2<sup>e</sup> classe AKEYI, N° Mle 661, du peloton de Sokodé.

**Permission**

Une permission de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1935, avec solde de présence, délais de route non compris et avec la gratuité du transport pour lui et sa famille, est accordée au garde de 2<sup>e</sup> classe SAMA, N° Mle 916, du peloton de Lomé, pour en jouir à Kandé (subdivision de Mango).

**DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE**

pour suppléer l'administrateur-maire de la commune mixte de Lomé

Par arrêté du :

12 octobre 1935. — M. MOAL, administrateur-adjoint des colonies, adjoint au commandant du cercle du sud, est désigné pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, l'administrateur-maire de la commune mixte de Lomé, sauf en ce qui concerne l'état civil dont est chargé M. VITINI, membre de la commission municipale.

**AFFECTATION SPÉCIALE — CLASSEMENT**

Par décision du commissaire de la République en date du 17 août 1935 :

M. DE SAINT-ALARY (Jean François), administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies, lieutenant de réserve d'infanterie coloniale au B. T. S. n° 8, appartenant à la classe 1908/1916, est classé dans l'affectation spéciale pour compter du 1<sup>er</sup> août 1935, au titre du tableau n° 2 (administration des circonscriptions).

M. LESCANNE (Maurice Marie Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, lieutenant de réserve du génie au B. T. S. n° 8, appartenant à la classe 1924/1925, est

classé dans l'affectation spéciale pour compter du 1<sup>er</sup> août 1935, au titre du tableau n° 2 (service du chemin de fer, du wharf et des travaux publics).

Par décision du commissaire de la République en date du 21 septembre 1935 :

M. BARETTE (Camille Jacques), directeur général de la compagnie française de l'Afrique occidentale au Togo, lieutenant de réserve d'infanterie coloniale au B. T. S. n° 8, appartenant à la classe 1915, est classé dans l'affectation spéciale pour compter du 20 septembre 1935, au titre du tableau n° 5 (entreprises commerciales).

**ALLOCATION**

Par décision du :

12 octobre 1935. — Est payable pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1935, l'allocation accordée à la jeune métisse Melanie KISSEM, âgée de 9 ans, par la décision n° 253 du 1<sup>er</sup> juin 1935.

M<sup>me</sup> ROUCAIROL, en religion sœur Marie de Calvaire, est désignée pour recevoir le montant de cette allocation.

**COLLECTEURS D'IMPOTS**

Par décision du :

16 octobre 1935. — Sont désignés comme collecteurs d'impôts et taxes les fonctionnaires dont les noms suivent :

M. CHOPIN, administrateur-adjoint des colonies, pour la subdivision de Palimé.

M. LAUQUE, adjoint principal des services civils, pour la subdivision d'Atakpamé.

**COMMISSION MUNICIPALE DE LA COMMUNE MIXTE DE LOMÉ**

Par arrêté du :

12 octobre 1935. — L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1932, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« M. VITINI, membre titulaire de la commission municipale est nommé adjoint à l'administrateur-maire et est chargé en cette qualité de l'état civil de la commune-mixte ».

**ENERGIE ELECTRIQUE**

(Tarifs de vente de l')

Par décision du :

12 octobre 1935. — Les valeurs des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de de l'énergie électrique sont fixées comme suit pour le premier semestre 1936 :

C <sup>o</sup>	:	1.175,1919
C <sup>i</sup>	:	785,066
M <sup>o</sup>	:	1,724
M <sup>i</sup>	:	1,4147
I <sup>o</sup>	:	387,50
I <sup>i</sup>	:	348,50

En application de ces coefficients, les différents tarifs à mettre en vigueur pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1936, sont ainsi déterminés :

1 <sup>o</sup> — pour Lomé	}	prix du K. W. H. lumière	: 4,00
		prix du K. W. H. force	: 3,16
2 <sup>o</sup> — pour Anécho	}	prix du K. W. H. lumière	: 4,42
		prix du K. W. H. force	: 3,58

**INSPECTION DES PRODUITS**

Par décision du :

8 octobre 1935. — Est ratifié le licenciement de son emploi, pour incapacité professionnelle du nommé Benoît Loko, vérificateur des produits.

**POLICE**

(prestation de serment)

Par décision du :

10 octobre 1935. — Le commandant du cercle d'Anécho, est délégué aux fins de recevoir le serment de l'inspecteur auxiliaire de police TCHAKOROM Honoré, titularisé par arrêté n° 387 du 29 août 1935.

**TRIBUNAL COLONIAL D'APPEL**

Par arrêté du :

9 octobre 1935. — M. SANSON, administrateur-adjoint des colonies, est nommé membre du tribunal colonial d'appel, en remplacement de M. NATIVEL, administrateur-adjoint des colonies, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit en cette qualité aux vacances prévues par les arrêtés du 20 mai 1933 et 24 novembre 1934.

**DOMAINES**

Vente aux enchères publiques

Le dimanche 17 novembre 1935 à 10 heures 30 au garage central à Lomé, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'automobiles ci-après désignés provenant de matériel condamné :

4 Automobiles de tourisme 6 et 10 CV.

6 Camions et camionnettes.

4 Tracteurs Latil 14 CV.

*N.B. La séance d'adjudication primitivement fixée au 9 novembre est supprimée.*

Il sera perçu 5% en sus du prix principal.

Le prix principal et le pourcentage en sus devront être payés, à la caisse du receveur des domaines à Lomé avant la livraison et au plus tard le lendemain de la vente, sauf dispositions contraires qui seront, le cas échéant, annoncées avant la séance.

à Lomé, le 22 octobre 1935

Le receveur des domaines,  
PEYROTTE.

**Avis de demandes d'immatriculation  
au livre foncier du territoire du Togo**

Suivant réquisition, n° 982, déposée le 19 octobre 1935 le sieur Bonifacio Amenq, profession d'horloger, demeurant à Accra (Gold-Coast) et domicilié à Lomé, agissant en son nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, en partie bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, portant une construction en briques cuites, couverte en tôle à seul rez-de-chaussée, à usage d'habitation d'une contenance

totale de 3 ares 94 centiares, situé à Lomé, quartier n° 6, commune-mixte de Lomé, cercle du sud et borné au nord par la rue de Champagne, à l'est par terrain à Lucas Senayah, au sud par terrain à Acolatsé Alfred, à l'ouest par terrain aux héritiers Théodor Assah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 983, déposée le 19 octobre 1935 1° — le sieur Ambroise Samuel Ahyee, sans profession, demeurant et domicilié à Lomé, célibataire, 2° — le sieur Samuel Ahyee, commerçant, demeurant et domicilié à Lomé; le premier en qualité de co-propriétaire, le second en qualité de tuteur légal de ses enfants, encore mineurs, également co-propriétaires, savoir :

1° — Martine Samuel Ahyee, sans profession, demeurant et domiciliée à Lomé;

2° — Maria Samuel Ahyee, sans profession, demeurant et domiciliée à Lomé;

3° — Véronique Samuel Ahyee, sans profession, demeurant et domiciliée à Lomé ont demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 ares 02 centiares, situé à Lomé, (quartier n° 6), commune-mixte de Lomé (cercle du sud), et borné au nord par la rue de Verdun, à l'est par terrain aux héritiers Patrick Seddoh et terrain à Fayosewo, au sud par la route de Bè, à l'ouest par terrain à Adjamgba, Adama, Stanislas Adotévi.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux personnes susnommées et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Lomé.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

**NOMINATION D'UN CONSUL**

M. Charles BINDER-KOTBRA, est nommé consul général de Hongrie à Paris avec juridiction sur l'Afrique équatoriale et occidentale française, Madagascar et ses dépendances, les colonies françaises d'Asie et les colonies françaises, d'Amérique et d'Océanie.

**AVIS AUX NAVIGATEURS**

Suivant communication en date du 24 septembre 1935 de M. le gouverneur de la Gold Coast,

la bouée « Nembe » située dans la rade d'Accra a été remplacée dans la position suivante :

Flèche de l'église de la Trinité	332° 54' 46"
Phare	296° 15' 01"
Mât du drapeau du château	37° 50' 35"

**GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE  
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

**Inspection générale des travaux publics**

N° 98. — La bouée signalant l'épave située dans la rade d'Accra a été remplacée dans la position suivante :

Phare	315°
Extrémité du brise-lames	347°
Flèche de l'église	360°
Pavillon du château	50°

N° 99. — Les navigateurs qui pourraient escaler dans la rade de Winneba, sont avisés qu'un navire y a perdu son ancre de tribord et 30 brasses de câble, dans la position suivante :

290 degrés du vieux fort, à une distance de 8 encablures, dans 28 pieds d'eau.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

*« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »*

**ENTREPRISES**

**E. BOUQUEREAU & C<sup>IE</sup>**

Boite Postale 106

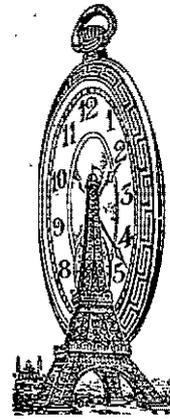


**DAKAR**

**COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE**

*“ A la Tour Eiffel ”*

**JOYEROT & JACOT**



**Catalogue général d'Horlogerie  
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé  
gratis et franco.**

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

*Facilités de paiement*

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France

**PASSEZ VOTRE**

**Plan d'Immatriculation**

et

**Plan de Construction**

chez

**ALFRED C. AYITEY**

GÉOMÈTRE ET DESSINATEUR PATENTÉ

Avenue des Alliées

— LOMÉ

**VITTEL**

**VILLE DE SANTÉ DES COLONIAUX**

DÉSINTOXICATION

des voies urinaires: **GRANDE SOURCE**

des voies biliaires: **SOURCE HÉPAR**

DANS LE CLIMAT FRAIS TONIQUE ET  
RECONSTITUANT DES VOSGES

Toutes les distractions des Grandes Villes d'Eaux

SAISON DU 25 MAI AU 20 SEPTEMBRE